

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

COGESCO
17 RUE DES CHARPENTIERS
ZAC SEBASTOPOL
57070 METZ

V/REF :
N/REF : 2013 B 702 / 2015-A-2916

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 07/07/2015, les actes suivants :

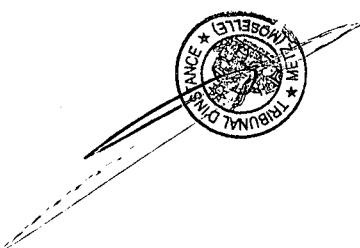
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 18/05/2015
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

1000 ET 1 VOYAGE
Société par actions simplifiée à associé unique
Carrefour Market
ZAC des Begnennes
57365 Ennery

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2916 le 07/07/2015
R.C.S. METZ TI 794 383 182 (2013 B 702)

Fait à METZ le 07/07/2015,
LE GREFFIER



*certifié conforme
La Présidente
Carine TRUCHE*

1000 ET 1 VOYAGE

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au capital de 7 500 Euros

Carrefour Market – ZAC des Begnennes

57 365 ENNERY

Siret 794 383 182 00019

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MAI 2015
PROCES - VERBAL**

L'an deux mille quinze

Le **Dix-huit Mai** à quatorze heures (14h00)

L'actionnaire unique de la société « **1000 et 1 voyage** », SASU au capital de **7 500 Euros**, divisés en **750 actions de 10 euros chacune**, a tenu une Assemblée Générale Extra Ordinaire au siège de la société à **ENNERY**.

Madame **TRUCHE Carine** déclare posséder personnellement

Sept cent cinquante actions **750**

Soit au total **sept cent cinquante actions**, ci **750**

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

❖ Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L 225- 248 du code de commerce sur la poursuite d'activité de la société ou sa dissolution anticipée.

Il est convenu ce qui suit :

CT

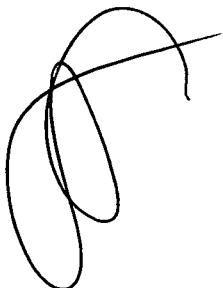
PREMIERE RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L 225-248 du nouveau code de commerce, l'actionnaire unique, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **30/09/2014**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du **31 Mars 2015** et faisant apparaître **des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital**, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, et donc poursuit l'activité de celle-ci.

Cette résolution est approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

TRUCHE Carine
Présidente



DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2015 A 2916
Le 7 JUIL. 2015

